RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A et M Immo Store

Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 €
Siège social : [redacted]

En cours d'immatriculation

ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE
DU 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars,
immédiatement après la signature des statuts, l'unanimité des associés de la Société à Responsabilité Limitée **A et M Immo Store**, composée de deux associés et dont le capital social de 8.000€ est divisé en 800 parts au nominal de 10 € chacune, se sont réunis, au siège social, à 05100 BRIANCON – 19 Avenue Maurice Petsche.

L'assemblée est présidée par Madame Magali THIER épouse GILBERT associée la plus âgée.

Le président de séance constate que sont présents :

- Madame **Magali THIER épouse GILBERT** associée,
 propriétaire de QUATRE CENT UNE PARTS 401 parts

- Madame **Anaïs VACHET épouse ASTIER**, associée,
 propriétaire de TROIS CENT QUATRE VINGT DIX-NEUF PARTS..... 399 parts

Total des parts appartenant aux associés présents ou représentés 800 parts

Le président constate également :

- que l'intégralité du capital social, soit 800 parts de 10 Euros chacune est représentée,
- et qu'en conséquence les associés peuvent valablement délibérer et se constituer en Assemblée Générale Ordinaire.

Madame Magali THIER épouse GILBERT rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination de la co-gérance,
- pouvoir pour formalités.

Puis, il déclare se tenir à la disposition des membres de l'assemblée pour leur donner toutes précisions qu'ils jugeraient utiles.

Après diverses observations, personne ne demandant plus la parole, Madame Magali THIER épouse GILBERT met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés décide de nommer, à compter de ce jour et pour une durée non limitée :

- Madame Magali THIER épouse GILBERT, [redacted]

aux fonctions de co-gérante de la société.

Madame Magali THIER épouse GILBERT, présente, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

- Madame Anaïs VACHET épouse ASTIER, [redacted]

aux fonctions de co-gérante de la société.

Madame Anaïs VACHET épouse ASTIER présente, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

L'assemblée précise que Mesdames Magali THIER épouse GILBERT et Anaïs VACHET épouse ASTIER exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par tous les associés.

[redacted]ERT

[redacted]

Anaïs VACHET épouse ASTIER

[redacted]

MT AA